



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe d'habitation

Question écrite n° 18040

Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les graves difficultés financières que subissent les étudiants logés en résidences de type HLM gérées par l'intermédiaire du CROUS, du fait de leur assujettissement à la taxe d'habitation. Dans la mesure où l'Etat a pour mission d'aider les étudiants à poursuivre leurs études, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend voir cette question résolue dans le cadre du plan social étudiant.

Texte de la réponse

A compter du 1er janvier 1999, il a été décidé d'exonérer de taxe d'habitation tous les étudiants logés dans l'ensemble des résidences universitaires gérées par les CROUS. Cette mesure va dans le sens des préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Accoyer](#)

Circonscription : Haute-Savoie (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18040

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 1998, page 4205

Réponse publiée le : 1er mars 1999, page 1223